

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard
tenue ce vendredi, 8 avril 1960 à 7 heures p.m., au lieu ordinaire
des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Dr Pierre Roy,
Maire, MM. les échevins Antonio Crépeault, Henri Parent, Timothée
Martel et Amédée Lavoie formant quorum sous la présidence de Son
Honneur le Maire.

Deuxième lecture du règlement no 276-

2948. Il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 276 amendant le règlement de zonage no 228, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 276

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage numéro 228;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, la zone Ha-12 est décrétée zone pour l'habitation uni-familiale;

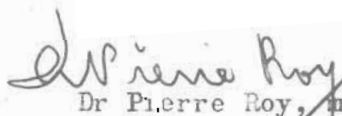
ATTENDU que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement no 228, soit la zone Ha-12;

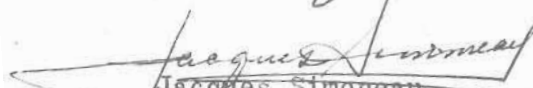
ATTENDU que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone Ha-12;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce de ce conseil ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que les terrains non subdivisés du lot 744 faisant partie de la zone Ha-12 et situés à l'ouest des lots 743-227 à 743-241, soient détachés de la dite zone Ha-12 pour être connus et désignés comme faisant partie de la zone Hc-~~8~~₁₅;
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 8 avril 1960.


Dr Pierre Roy, Maire,


Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier,

N.B.- Le lot 744 a été modifié après l'adoption de ce règlement et porte maintenant le numéro 1547.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

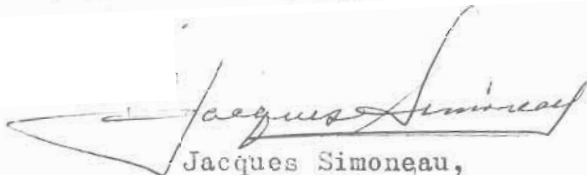
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la Cité de Giffard a adopté en première lecture à la séance du 4 avril 1960 (rés. #2942) et en deuxième lecture, le 8 avril 1960 (rés. #2948), le règlement numéro 276 amendant le règlement de zonage no 228 concernant la zone Ha-12.

Que ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de la zone concernée, le 14 avril 1960 et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, ledit règlement numéro 276 est réputé avoir été approuvé par lesdits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 19 avril 1960.


 Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province of Quebec,
City of Giffard.

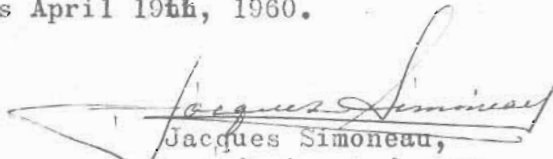
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the Council adopted by-law no. 276 amending by-law no. 228 concerning the zone Ha-12.

This by-law was adopted first reading on April 4th, 1960 (res. #2942) and second reading on April 8th, 1960 (res. #2948).

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, April 14th, 1960 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, ~~by~~ this by-law no. 276 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this April 19th, 1960.

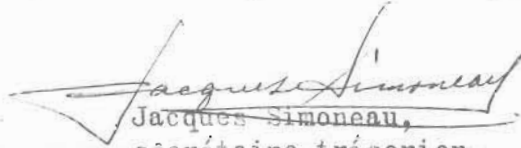

 Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 av. Royale et une autre copie à 3645 avenue Royale, Giffard, mardi le 19 avril 1960 entre 5⁰⁰ heures et 6⁰⁰ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 avril 1960.


 Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.